

DECISION SUR L'ELIMINATION DU MARIAGE D'ENFANTS**La Conférence,**

1. **FÉLICITE** S.E. Edgar Chagwa Lungu, Président de la République de Zambie, pour son engagement et ses efforts constants dans la lutte contre le mariage d'enfants ;
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.727(XXXII) de l'Union africaine sur la campagne de l'Union africaine pour mettre fin au mariage d'enfants en Afrique ;
3. **REAFFIRME** l'engagement de la Conférence envers la campagne de l'UA pour mettre fin au mariage des enfants, notamment en maintenant la lutte contre le mariage des enfants à l'ordre du jour des programmes nationaux, régionaux et continentaux ;
4. **SE FÉLICITE** de l'Appel à l'action du Caire pour l'élimination du mariage des enfants et des mutilations génitales féminines en Afrique, adopté le 20 juin 2019 au Caire, et considère qu'il constitue un motif de fierté pour les efforts continentaux visant à éliminer les pratiques néfastes commises à l'égard des femmes et des filles en Afrique ;
5. **DEMANDE** aux États membres de " faire régulièrement rapport à la Commission de l'Union africaine " sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques visant à mettre fin au mariage des enfants ;
6. **S'ENGAGE** à maintenir la question du mariage des enfants au premier rang de nos priorités ;
7. **PREND NOTE** du rapport de S.E. Edgar Chagwa Lungu, Président de la République de Zambie et Champion de l'UA sur l'élimination des mariages d'enfants et **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les recommandations du rapport.